



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CPC - A - n° 2022 - AA

Arras, le **21 FEV, 2022**

Commune de LE SOUICH

**Exploitation d'un élevage bovin
par l'Indivision FORTIEZ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de déclaration du 10 octobre 2014 pour l'exploitation de 60 vaches laitières et la suite, sis sur la commune de LE SOUICH ;

Vu les preuves de dépôt n° A-1-JUNW65QSO et A-1-86UPF6OG3 délivrées respectivement le 6 septembre 2021 et le 17 novembre 2021 à l'Indivision FORTIEZ, relative à l'exploitation de l'atelier de 60 vaches laitières et la suite, sis sur la commune de LE SOUICH ;

Vu les demandes présentées le 6 septembre 2021 et le 17 novembre 2021 par l'Indivision FORTIEZ dont le siège social de l'exploitation est situé 5, rue de la Croix – 62810 LE SOUICH, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin à la même adresse ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 29 novembre 2021 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 24 décembre 2021 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- les effluents seront correctement gérés,
- les effectifs ne seront pas augmentés,
- l'extension du bâtiment est du côté opposé aux tiers,
- l'accès à la laiterie se fera par l'arrière de l'exploitation,
- la fumière sera couverte,
- les nuisances sonores seront diminuées,
- le stockage de paille est à plus de 15 mètres des tiers.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1 : Bénéficiaire

L'Indivision FORTIEZ, dont le siège de l'exploitation se trouve 5, rue de la Croix à LE SOUICH, est autorisée à procéder à la régularisation de l'atelier laitier qu'elle exploite à la même adresse.

Article 2 : Capacité

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 60 vaches laitières et la suite.
- 1 atelier de bovins à l'engraissement, dont le nombre est inférieur au seuil de déclaration.

Article 3 : Implantation

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à moins de 100 m des habitations des tiers, conformément aux plans joints à la demande et réceptionnés en date du 17 novembre 2021.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières en production sont sur aire paillée avec couloir d'alimentation paillé. Le fumier du couloir est raclé 2 fois par semaine pour être stocké avant d'être repris pour être déposé sur la fumière couverte (FUM2). Les vaches taries et les génisses sont sur aire paillée intégrale. Les aires paillées sont curées après 2 mois sous les animaux et le fumier est déposé directement en bout de champ.

Article 5 :

La salle de traite est équipée d'un bloc de traite de 2 x 6 postes. Les eaux de la salle de traite sont collectées dans la fosse couverte située sous l'aire d'attente. La fumière (FUM2) est couverte.

Article 6 :

L'ancienne salle de traite et l'ancienne laiterie sont en service jusqu'au 1er juillet 2022. À compter de cette date, elles sont utilisées pour loger les plus jeunes veaux.

Article 7 :

Dans l'attente de la réalisation des travaux, toutes les dispositions sont prises pour supprimer les écoulements d'eaux souillées dans le réseau d'eaux pluviales.

Article 8 :

Le curage des aires paillées, des fumières et la vidange des fosses, sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 9 : Bâtiment stockage paille

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Article 10 :Entretien du site et intégration paysagère

L'exploitant veille au bon entretien du site et de ses abords. L'insertion dans le paysage des bâtiments d'élevage et des annexes est favorisée par la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales. Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

Article 11 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 12 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

Article 13 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 14 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de LE SOUICH où l'installation est projetée.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Indivision FORTIEZ et dont une copie sera transmise au maire de LE SOUICH.



Pour le Préf.t.
Le Secrétaire Général Adjoint
Jean RICHERT

Copie destinée à :

- Indivision FORTIEZ - 5, rue de la Croix – 62810 - LE SOUICH
- Mairie de Le Souich
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono